

Délai d'opposition: 18 juin 1929.

Loi fédérale

modifiant

l'article 42, chiffres 2 et 4, de la loi fédérale du 11 octobre 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts.

(Du 14 mars 1929.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE
de la
CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu l'article 24 de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 31 juillet 1928,

arrête:

Article premier.

L'article 42, chiffre 2, 2^e alinéa, de la loi fédérale du 11 octobre 1902 concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts est modifié comme il suit:

« La Confédération paie, de plus, aux propriétaires du sol une indemnité de trois à dix fois la valeur du rendement annuel, calculé sur la moyenne des vingt dernières années. »

Art. 2.

L'article 42, chiffre 4, reçoit la teneur suivante :

« 4. pour une somme allant jusqu'au 30 % — et jusqu'au 40 % en présence de circonstances difficiles — des dépenses, à l'établissement des chemins de dévestiture et autres installations permanentes pour le transport du bois (art. 25), à la condition que le canton alloue également une subvention. Les frais d'étude des projets sont compris dans les dépenses d'établissement. »

Art. 3.

Le Conseil fédéral est chargé de fixer l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 13 mars 1929.

Le président, WALTHER.

Le secrétaire, F. v. ERNST.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 14 mars 1929.

Le président, WETTSTEIN.

Le secrétaire, KAESLIN.

Le Conseil fédéral arrête :

La loi fédérale ci-dessus sera publiée, en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 14 mars 1929.

Par ordre du Conseil fédéral suisse :

Le chancelier de la Confédération,

KAESLIN.

Date de la publication : 20 mars 1929.

Délai d'opposition : 18 juin 1929.

**Loi fédérale modifiant l'article 42, chiffres 2 et 4, de la loi fédérale du 11 octobre 1902
concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des forêts. (Du 14 mars
1929.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1929
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.03.1929
Date	
Data	
Seite	375-376
Page	
Pagina	
Ref. No	10 085 566

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.